

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00479

Numéro SIREN : 822 652 038

Nom ou dénomination : VICTURIS 2003

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000501

SARL VICTURIS 2003
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 €
49 Rue Pierre Decock
CD 947
59123 BRAY DUNES
RCS Dunkerque 822 652 038

PROCES VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 29 septembre à 10 heures, les associés de la « SARL VICTURIS 2003 », société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, dont le siège social se trouve 49 rue Pierre Decock CD 947 59123 Bray Dunes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 822 652 038, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée par le gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David Valéry, gérant associé.

Le président constate qu'est présent en dehors de lui-même, propriétaire de 510 parts,
Madame Delphine Valéry, propriétaire de 480 parts, associée,
Monsieur Victor Valéry, propriétaire de 5 parts, associé,
Madame Mathilde Valéry, propriétaire de 5 parts associée ,

Total des parts représentées : 1 000 parts sociales.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et il peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président ;

- le rapport de gestion du gérant de l'exercice clos le 30 Avril 2017,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du gérant sur les opérations et les comptes de l'exercice,
- Approbation de ces comptes et quitus au gérant de sa gestion,
- Affectation des résultats
- Rémunération du gérant
- Nomination d'un commissaire aux comptes et de son suppléant

–Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant et examiné les comptes de l'exercice clos au 30 Avril 2017, l'assemblée générale déclare les approuver et donne au gérant quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 201 701.00 €, que les associés décident d'affecter de la façon suivante :

- Réserve légale (10% du capital social)..... 1 000,00 €
- Autres réserves..... 200 701.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée décide de fixer la rémunération mensuelle du gérant à 8 500.00 €.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale a décidé de confier le mandat de commissaire aux comptes titulaire à la société SEC Fabrice Castel 24 rue Gallieni 76600 Le Havre représentée par Monsieur Fabrice Castel et le mandat de commissaire aux comptes suppléant à Marie Burel situé également au 24 rue Maréchal Gallieni 76600 Le Havre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

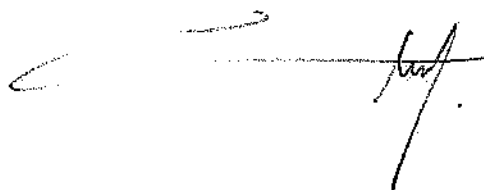
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole , la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal signé par le gérant et son associé.

D. VALERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Valery', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, sweeping 'V' and a distinct 'D'.

